



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-03-2026 /

Dossier complet le : 23-04-2026 /

N° d'enregistrement : 015724/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol de l'ancienne décharge de Kergreven - LAMPAUL-GUIMILIAU

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

TEIXEIRA

Prénom(s)

Carlos

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 999,6 kWc sur une superficie de 9850 m², située au lieu-dit Kergreven, sur la commune de Lampaul-Guimiliau. Le terrain, actuellement en friche, correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, incluant des ordures ménagères, des déchets verts et des gravats. Ce terrain, dit pollué, ne possède pas d'enjeu écologique particulier. La centrale photovoltaïque sera composée de 1960 panneaux photovoltaïques de 510 Wc chacun. Les structures supportant les panneaux seront maintenues par des longrines en béton posées sur le sol, évitant ainsi toute perforation du sol et une aggravation de la pollution souterraine. Cette solution présente l'avantage d'être totalement réversible et facile à démonter, permettant un retour du site à son état initial sans impact environnemental significatif. Aucune démolition ni terrassement lourd n'est prévu pour la construction de la centrale. La mise en place des panneaux ne nécessitera aucun travail préalable sur le sol, tel que des terrassements, excavations ou la construction d'un local technique. La livraison des matériaux se fera en limite de propriété, côté nord, via un portail existant qui correspond à l'accès de la zone de collecte et

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de produire de l'énergie électrique à partir de panneaux photovoltaïques. La centrale photovoltaïque, d'une puissance globale de 999,6 kWc, vise à générer une production annuelle d'électricité estimée à 1,1 GWh, soit l'équivalent de la consommation moyenne d'électricité de 500 foyers évitant environ 960 tonnes de CO₂ par an. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation environnementale d'un terrain en friche, classé en zone agricole mais pollué et donc inexploitable en tant que tel. Le projet vise à produire une électricité photovoltaïque renouvelable, en cohérence avec les objectifs nationaux tels que la Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), le SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone) et le SRADDET (Schema Régional d'Amenagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). En valorisant un terrain en friche, le projet contribue localement à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'électricité produite sera intégralement injectée sur le réseau public selon le contrat de raccordement Enedis. Le terrain, n'étant pas exploité, le projet ne remet pas en cause l'usage agricole local. La durée d'exploitation prévue est de 60 ans avec un démantèlement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle dédiée. La zone d'implantation couvrira l'ensemble de la parcelle, nécessitant un nettoyage, un débroussaillage et un défrichage de la végétation sauvage qui s'est développée. Cette préparation du terrain est essentielle pour assurer une installation optimale des structures supportant les panneaux photovoltaïques. Dans la phase travaux, le projet sera structuré en plusieurs étapes clés, s'étalant sur environ sept mois en journée. Le chantier sera divisé en phases distinctes, certaines pouvant se dérouler en parallèle pour optimiser le temps de réalisation.

Préparation du chantier (1 mois) : Nettoyage, débroussaillage et défrichage de la végétation sauvage.

Préparation du terrain pour l'installation des structures supportant les panneaux photovoltaïques.

Mise en place des longrines et montage des structures (3 mois) : Installation des structures supportant les panneaux photovoltaïques, constituées de longrines en béton et d'une structure légère en acier galvanisé. La hauteur maximale de l'ensemble sera de 1,6 mètres. La structure porteuse sera fixée sur les longrines en béton, assurant un ancrage robuste et peu intrusif dans le sol, avec une profondeur d'ancrage limitée.

Pose des panneaux (1 mois) : Installation des panneaux sur la structure porteuse en acier galvanisé via un système de clips. Les panneaux seront intégrés à une hauteur minimale de 50 cm et jusqu'à 1,60 m du sol.

Cablage DC des panneaux en aérien et installation des onduleurs fixes sur la structure porteuse en bout de rangées, sans dalles en béton coulé sur place.

Pose des autres constituants de la centrale

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pour permettre l'entretien et afin de redonner un usage agricole partiel à un terrain qui en était exclu, une option d'éco-pâturage avec des espèces ovines adaptées sera étudiée pour éviter la mise en place d'un fauchage mécanique. Les écoulements des eaux de pluie ne seront pas modifiés, elles pourront s'infiltrer sur l'ensemble du terrain, entre les panneaux. Il n'y aura pas de création de nuisances olfactives (odeurs), sonores (bruits), lumineuses, de pollution chimique ou de production de vibrations. Le seul impact sera la modification visuelle du paysage actuel. L'installation est prévue pour une durée minimale de 60 ans. Après démantèlement, il ne restera aucun résidu métallique ou de béton.

En phase d'exploitation :

- Surveillance de la production électrique à partir d'un système de monitoring à distance fonctionnant avec les réseaux telecom sans fil (4G/5G).
- L'électricité produite par la centrale sera injectée en totalité sur le réseau de distribution géré par ENEDIS.
- L'exploitant assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale depuis sa mise en service jusqu'à son démantèlement.
- Des surveillances préventives seront réalisées tous les 1 à 2 ans, ainsi que des interventions ponctuelles en cas de panne ou de dysfonctionnement technique des modules ou des équipements électriques.
- Le nettoyage régulier par eau de pluie des panneaux (fréquence variable, mais en moyenne tous les 3 ans) et thermographie préventive des panneaux. Ces réalisations d'entretiens ne nécessitent pas d'aménagement particulier et se font sans écoulement d'eau sur le sol.

En phase de démantèlement :

- À l'issue de la phase d'exploitation (prévue pour une durée d'environ 60 ans), la centrale sera entièrement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au Décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022, et le Code de l'urbanisme (articles L. 421-4, R. 421-9, R. 431-5 et R. 431-35), une Déclaration Préalable (R421-9 CU) est requise pour garantir le respect des normes de sécurité, d'environnement et d'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de modules Puissance d'un module Puissance globale de la centrale photovoltaïque Surface d'emprise au sol de la centrale photovoltaïque	(1960, unités) (510, Wc) (999,6, kWc) (9850, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau valide le 1er janvier 2022.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Une ZNIEFF de type I est également présente à proximité. La distance la plus proche de cette zone est de 6,01 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Une zone de parc naturel régional est également présente, la distance la plus proche de cette zone est de 4,54 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	identifiant de l'établissement : SSP0001168 Ancienne décharge de Kergreven a LAMPAUL-GUIMILIAU La superficie du depot est superieure a 1,5 ha. Le site correspond a un ancien lieu de collecte et de stockage de dechets, dont les ordures menageres, les dechets verts et les gravats. Les depots ont debute en 1978 (Arrete Prefectoral).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Une zone de type Natura 2000, designee au titre de la Directive Habitats, se trouve a proximite. La limite la plus proche de cette zone est situee a environ 1,07 km du site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun prelevement d'eau de par sa nature. Precisons que l'entretien des panneaux ne necessite pas d'eau releveur sur le reseau mais une eau de pluie en quantite raisonnable et fournie par le mainteneur.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les profondeurs d'ancrage sont superficielles et n'exederont pas la profondeur de 30 cm.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun travail de terrassement n'est a prevoir et donc de deblais/remblais pouvant induire un exces de materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'engendrera aucun prelevement d'eau de par sa nature. Précisons que l'entretien des panneaux ne necessite pas d'eau prelevee sur le reseau mais une eau de pluie en quantite raisonnable et fournie par le mainteneur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Pour preparer le site, il sera necessaire de proceder a un defrichage des ronces, fougères et autres vegetaux de taille moyenne. En raison de son emplacement géographique, de la qualite de son sol (peu propice a une biodiversite riche) et de sa vegetation, ainsi que des solutions peu intrusives utilisees, nous estimons que les perturbations seront limitees. Bien que l'enjeu ecologique soit evalue comme tres faible au regard de l'historique
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Hors perimetre Natura 2000 ; pas d'incidence possible au vu de l'eloignement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Il est situe en zone agricole, mais il est considere comme incultivable du fait de sa pollution souterraine. Ce terrain n'a jamais fait l'objet d'exploitation agricole, ni forestiere.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Hors zonages PPRN ; absence de risque identifie (inondation, feu de foret, mouvements de terrain). Terrain stable et non expos
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'emissions, pas de rejets, installation sans risque sanitaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire recense sur ou autour du site

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Durant la phase chantier. Une simple visite annuelle (une journée) sur site est prévue par une équipe technique dans le cadre de la maintenance préventive de la centrale photovoltaïque. Une thermographie des panneaux et le resserrage des connexions électriques y sont notamment réalisés.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux ainsi que les passages curatifs et préventifs durant la phase d'exploitation seront réalisés de jour. Ainsi, aucun éclairage artificiel du site ne sera nécessaire
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage nocturne prévu sur le site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet atmosphérique ; installation passive.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Dechets chantier sont tres limites ; tri et evacuation en filieres agreees. Les panneaux photovoltaïques seront recycles avec la societe SOREN. Au terme du projet, le terrain sera rendu dans son etat d'origine sans dechet produit. Les elements en fin de vie qui ne pourront etre recycles (structure porteuse, cables), seront mis dans les decharges dediees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Il y aura un impact visuel mineur du au remplacement des vegetaux verts par les panneaux photovoltaïques sur une superficie de 0,98 ha. es tables de modules photovoltaïques ne seront pas visibles depuis l'exterieur du parc. Une haie paysagere sera installee en periferie du terrain avec differentes strates. La zone se situe egalement hors du perimetres patrimoniaux et aucune zone archeologique n'est recensée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Terrain en friche non exploite depuis plus de 10 ans ; aucun usage existant n'est affecte.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune evaluation reglementaire complementaire n'est requise pour ce projet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les effets potentiellement négatifs sur l'environnement ont été limités comme décrit ci-après :

Risque d'incendie : - Une réserve incendie de 60 m³ sera mise en place et une piste stabilisée, carrossable permettra la lutte contre les incendies. - Mise en place d'un système de coupure d'arrêt d'urgence lors de toute la phase d'exploitation de la centrale. Intrusion dans le sol : Utilisation d'une solution de supportage de la structure porteuse peu intrusive, de longrine : - Fixation sur les lisses de la structure porteuse des onduleurs, évitant la création d'un local onduleur. - Absence de tranchée pour amener des câbles électriques en limite de propriété mais plutôt un cheminement aérien. Concernant l'impact sur la biodiversité : - Utilisation de longrine pour limiter l'impact sur le sol pollué et son imperméabilisation. - Respect des cycles biologiques pour le calendrier du chantier (travaux en hiver) Pour réduire l'impact visuel dans le paysage, la hauteur a été réduite au maximum 1,6 m au maximum et le terrain sera arboré d'une haie bocagère avec différentes strates en périphérie pour réduire l'impact visuel.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le terrain étant en zone agricole et étant pollué, il ne permet pas l'exploitation agricole, il ne peut pas être valorisé en tant que tel. Le projet contribue à l'intérêt collectif en participant aux objectifs nationaux de transition énergétique (Loi APER, SNBC) et à l'augmentation de la production locale d'énergie renouvelable. Il est implanté sur un terrain en friche sans enjeu écologique, paysager ou patrimonial identifié, et n'entraîne aucune artificialisation durable du sol. Les structures sont réversibles (longrines sans dalle béton) et le couvert végétal est conservé. Les travaux seront réalisés en journée, sans éclairage nocturne, et adaptés pour éviter les périodes sensibles potentiellement présentes. Les haies existantes sont maintenues et complétées pour limiter la visibilité. Aucun rejet ni nuisance n'est attendu. Au terme de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TEIXEIRA

Prénom Carlos

Qualité du signataire Chef de projet

À Saint Thonan

Fait le 25-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)